



Janvier 2021

# Bulletin d'Informations Municipales

N° 138

## Mairie : 17, Grand Rue

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : [accueil@mairie-ventabren.fr](mailto:accueil@mairie-ventabren.fr)

Site : [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr)

## PERMANENCES

### M. Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit les 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.

En raison de la situation sanitaire, les permanences sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

## URGENCES

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

## MÉDECINS

Dr DAIRE :	07 69 68 09 47
Dr HARREUX :	04 42 58 93 44
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

## PHARMACIES DE GARDE

### Janvier

Vendredi 1er : Aix - Salon

Dimanche 3 : Pharmacie de la colline - Velaux

Dimanche 10 : Pharmacie de la gare - Rognac

Dimanche 17 : Pharmacie de Coudoux

Dimanche 24 : Pharmacie du béalet - Berre l'Étang

Dimanche 31 : Pharmacie de la fontaine - Eguilles

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

## INFIRMIÈRES

Mme BALVERDE Vassila :	06 21 35 95 99
Mlle CHELLI Magali :	04 42 28 83 66 06 63 08 68 73
Mlle CHELLI Marianne :	04 42 28 79 57 06 60 38 83 66
Mme LEBON Marie :	06 27 24 01 00
Mme LEGRAND Emilie :	06 18 74 37 05
Mme LLOSA-CESARINE Martine :	04 42 28 82 24 06 19 17 99 20
Mme PALMA Sandie :	06 46 36 53 16
Mme WAUTERS Chantal :	04 42 28 96 59 06 86 57 88 93

## COMPTE-RENDU ABRÉGÉ

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 A 19H00

### Délibération n° 1 :

#### CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZA CHÂTEAU BLANC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de Zone d'Activités sur le secteur de Château Blanc, dont la Métropole Aix-Marseille-Provence a récupéré la compétence par voie de transfert depuis le 1er janvier 2018, fait l'objet d'une remise en question suite au positionnement récent et exceptionnel sur ce secteur de la Ligue Méditerranée de Football, sous l'égide de la Fédération Française de Football, qui projette de réaliser un : « Campus » du football ayant pour objectifs premiers : la promotion de la discipline, l'accompagnement des clubs, le développement des talents et la formation de ses acteurs, la recherche médicale et l'innovation sport-santé.

Suite à des études capacitaires et des études de marché menées sur le territoire métropolitain Aix Marseille Provence, la Ligue Méditerranée de Football a exprimé un intérêt marqué d'implanter le projet du « Campus » sur la commune de Ventabren, face aux prétentions des villes comme Aix-en-Provence, Marseille ou encore Venelles.

L'opportunité d'implantation de ce projet sportif et citoyen au service de l'excellence permettra à la commune de Ventabren de rayonner sur le territoire métropolitain, mais également à l'échelle nationale.

Du fait du changement de destination du foncier de la Zone d'Activités Economiques engendré par ce projet, il est nécessaire pour la commune de clôturer le budget annexe d'aménagement.

### Vote à la majorité

Pour : 24      Contre : 5      M. Criscolo - Mme Masse      Abst : 0  
Mme Hérubel – Mme Landelle  
M. Wauters

### Délibération n°2 :

#### AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES EN 2020

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total de l'autorisation spéciale s'élève à 1 315 350,25 € sur le budget principal 2021.

### Vote à la majorité

Pour : 24      Contre : 2      M. Wauters - Mme Landelle  
Abst : 3      M. Criscolo – Mme Masse – Mme Hérubel

**Délibération n°3 :  
MODIFICATION DU TARIF SUR L'ENLÈVEMENT DE DÉCHETS ET DÉPÔTS SAUVAGES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n°33 du 12 juin 2019, la commune a créé un tarif applicable pour l'enlèvement de déchets et dépôts sauvages.

**Considérant** le comportement incivique d'une minorité de concitoyens, qui en jetant des déchets sur la voie publique, dégrade la qualité environnementale de la commune et porte atteinte à la salubrité publique ;  
**Considérant** qu'il est de plus en plus fréquent également de retrouver sur nos chemins ruraux ou dans des sentiers de promenades des dépôts sauvages d'ordures et de détritiques qui nuisent à l'environnement et qui sont ensuite enlevés par les personnels techniques de la commune, pour mise en décharge ;

**Considérant** les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale de lutte contre ces incivilités, menée par les élus,  
**Considérant** qu'au regard de ces préjudices, il est nécessaire de fixer des tarifs appropriés pour les contrevenants qui refuseraient de ramasser leurs détritiques ou leurs dépôts sauvages,

Le Conseil municipal applique les tarifs suivants :  
Le Conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs.

**Vote à la majorité**

Nature de l'incivilité	Montant du procès-verbal	Montant de l'enlèvement des déchets et dépôts sauvages par nos services		TOTAL
		Ancien tarif	Nouveau tarif	
Déchets sur voie publique	68 €	300 €	550 €	618 €
Dépôts sauvages d'ordures, de gravas, d'encombrants...	68 €	800 €	1500 €	1568 €

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 2 M. Criscolo – Mme Hérubel

**Délibération n°4  
RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES « JEAN BOURDE »**

En raison de la récente rénovation de la salle des fêtes municipale « Jean Bourde », il est nécessaire de réactualiser les conditions tarifaires de location. En effet, la rénovation de la salle « Jean Bourde » lui confère une qualité remarquable par son aspect esthétique et du fait de l'installation d'équipements modernes et qualitatifs.

La réservation se fait auprès du service de la vie associative, qui doit vérifier le bon état général de la salle entre les occupations par les différents bénéficiaires. Il ne sera admis qu'un seul bénéficiaire lors des week-ends.

Voici les propositions de tarifs réévalués pour la location de la salle des fêtes « Jean Bourde » :

**Délibération n°5  
APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPÉTENCES "DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE", "EAU PLUVIALE" ET "PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT" DE LA COMMUNE DE VENTABREN AVEC LA METROPOLE AMP**

Location Salle Jean Bourde	Durée de location	Ancien tarif	Variation	Nouveau tarif
Ventabren	1 jour	200,00	25,00%	250,00
	2 jours ou forfait weekend	250,00	40,00%	350,00
	3 jours	300,00	33,00%	400,00
	7 jours	500,00	20,00%	600,00
	caution	500,00	200,00%	1500,00
Extérieurs	1 jour	500,00	20,00%	600,00
	2 jours ou forfait weekend	800,00	20,00%	960,00
	3 jours	1000,00	20,00%	1200,00
	7 jours	2000,00	20,00%	2400,00
	caution	500,00	200,00%	1500,00

En période hivernale, du 1er octobre au 30 avril, les tarifs sont majorés de 10%.

Par délibération n° FAG 157-3176/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Ventabren des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :  
- compétence Parcs et Aires de Stationnement  
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie  
- compétence Eau Pluviale  
- compétence Planification Urbaine  
- compétence Tourisme

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion portant sur les compétences « Défense extérieure contre l'incendie », « Eau pluviale » et « Parcs et aires de stationnement ».

**Vote à la majorité**  
Pour : 27 Contre : 0 Abst : 2 M. Poitevin - M. Criscolo

**Délibération n°6  
COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

La Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a contrôlé à compter de 2016 la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette intercommunalité, créée en 2016 par fusion de 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), regroupe plus d'1,8 million d'habitants. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de deux enquêtes nationales menées avec la Cour des comptes, l'une consacrée à la construction métropolitaine, l'autre dédiée à la territorialisation de la politique du logement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au cours des exercices 2016 et suivants, et d'autre part de la tenue du débat portant sur ce rapport.

**Délibération n°7  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « AGRICULTURE ET BIODIVERSITÉ »**

Monsieur le Maire expose que la commune, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, souhaite développer une politique ambitieuse et exemplaire visant à assurer le développement d'une agriculture durable économiquement viable, respectueuse de l'environnement et des paysages, et identifiée à un territoire et des terroirs.

A cet effet, une commission extra-municipale sur l'Agriculture et la Biodiversité a été créée par délibération n°40 en date du 12 juin 2019. Suite au renouvellement des conseillers municipaux lors des élections municipales de mars 2020, il est nécessaire de mettre à jour la composition de cette commission.

La commission extramunicipale « Agriculture et Biodiversité » sera désormais composée de Monsieur le Maire, Président de la commission, Monsieur Yann Villaret, Conseiller municipal, Mme Céline Olivetti, Conseillère Municipale, Mme Laurence Masse, Conseillère municipale du groupe Vivons Ventabren, Monsieur William Vitte et Monsieur Edmond Meroni, représentants de l'association « Ventabren Demain », Madame Fanny Andrieux, Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, Madame Bénédicte Martin, représentante de la Région PACA, Monsieur Bernard Ramond, Vice-Président de la Métropole en charge de l'Agriculture, Monsieur Lucien Limousin, Vice-Président du Conseil départemental délégué à l'Agriculture, Monsieur Patrick Levêque, Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Patrick Couturier, représentant de la DREAL, Monsieur Christophe Campanelli, représentant

de la SAFER, Monsieur Michel Seimandi, représentant des agriculteurs de Ventabren.

Monsieur le Maire, en sa qualité de Président de la commission, se réserve la possibilité de faire appel à d'autres experts ou bureaux d'études qualifiés, en fonction de l'ordre du jour de chaque commission.

**Le Conseil Municipal** acte la désignation des nouveaux membres de la commission extra-municipale « Agriculture et Biodiversité » et charge Monsieur le Maire d'en fixer le calendrier et les modalités de fonctionnement, et de procéder à la nomination des membres par arrêté municipal.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29 Contre : 0 Abst : 0**

#### **Délibération n°8**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE RÉFORMÉ A LA SAS « ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTÉE »**

La commune de Ventabren, dans le cadre du renouvellement de son parc informatique et téléphonique, réforme régulièrement du matériel.

Afin de répondre à ses engagements environnementaux et citoyens en matière de gestion des déchets électroniques et informatiques, la commune a sollicité l'entreprise adaptée « EVA » pour procéder à l'enlèvement des matériels réformés et en assurer le recyclage solidaire.

« EVA » s'engage à procéder à l'enlèvement, au tri et au démantèlement des matériels.

L'objectif est de réemployer le maximum de matériel afin de limiter la quantité de déchets. Le matériel ne pouvant pas être reconditionné sera éliminé conformément aux règles et normes environnementales en vigueur, en particulier par le Code de l'environnement. Le matériel revalorisable ne pourra pas être utilisé dans le cadre d'une activité commerciale ; il sera destiné aux filières à caractère social et solidaire.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29 Contre : 0 Abst : 0**

#### **Délibération n°9**

#### **RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DU RÉSERVOIR SCP SAINT HILAIRE**

Par courrier du 23 février 2015, la Société du Canal de Provence a sollicité la commune afin de régulariser l'emprise foncière du réservoir Saint Hilaire situé chemin des troupeaux à Ventabren.

Cette régularisation se fera par une cession de foncier de la Commune de Ventabren à la SCP.

Ce réservoir se situe sur une parcelle communale cadastrée AX 34. Son terrain d'assiette extrait de la parcelle AX 34 est de 2 675 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que la Société du Canal de Provence édifie et exploite divers ouvrages destinés à assurer la desserte en eau sur une partie de la Commune ;

**Considérant** l'estimation des Domaines en date du 3/12/2020, le montant de la cession est fixé d'un commun accord à 2 427,60 euros. Les frais inhérents à ce transfert seront pris en charge par la SCP.

Le Conseil Municipal autorise le transfert de cette parcelle de terrain à la Société du Canal de Provence, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document se rapportant à cette délibération.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29 Contre : 0 Abst : 0**

#### **Délibération n°10**

#### **DÉCLARATION PRÉALABLE À TOUTE DIVISION VOLONTAIRE DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 115.3, dispose que dans les parties de la commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue aux articles L. 421-4 et R. 421-23, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

**Considérant** le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération en date du 01/07/2009, modifié le 27/07/2011, la révision générale approuvée le 11/12/2017, la modification simplifiée n°1 approuvée le 20/06/2019, la modification n°1 approuvée le 24/10/2019, la révision allégée n°2 approuvée le 19/12/2019 ;

**Considérant** les caractéristiques paysagères du territoire faits essentiellement de massifs boisés ;

**Considérant** que les sites tels que Saint-Louis au centre de la commune, la colline des Nouradons, Le Péchou et Roquetaoucade sont la marque d'une identité propre à Ventabren et doivent impérativement être préservés ;

**Considérant** qu'une partie du territoire communal est concernée par les servitudes relatives à la protection des monuments historiques et la protection des sites et monuments naturels ;

**Considérant** qu'il est impératif de protéger les ensembles bâtis remarquables présents sur la commune ;

**Considérant** que la trame paysagère le long de la D10 ne doit pas être sacrifiée au profit de nouveaux accès ;

**Considérant** que les travaux à réaliser et notamment les extensions du réseau pluvial dans certains secteurs de ces zones sont de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces et la qualité des paysages ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de gérer, protéger le patrimoine local architectural, naturel et paysager et notamment les Espaces Boisés Classés ;

**Considérant** qu'il est essentiel d'assurer un développement urbain équilibré ;

**Considérant** l'intérêt de s'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières dans l'ensemble des zones UD et AU1 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en œuvre un outil de contrôle afin de protéger certains sites contre la parcellisation des terrains et par là, préserver la qualité des paysages urbains sensibles ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de soumettre à déclaration préalable dans les zones UD et AU1 du Plan Local d'urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L. 115.3 du Code de l'Urbanisme.

**Vote à la majorité**

**Pour : 24 Contre : 5 M. Criscolo – Mme Masse Abst : 0  
Mme Hérubel – Mme Landelle  
M. Wauters**

#### **Délibération n°11**

#### **DÉSAFFECTATION ET RECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN TRAVERSANT LES PARCELLES AV 100-223 – LIEU-DIT « LE CAVAOU »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une partie d'un chemin communal, situé lieu-dit « Le Cavaou », finit en impasse sur les parcelles AV 100-223, propriétés de Monsieur Philippe LUCCHESI et Madame Samia GUENDOUZI. Ce chemin n'est plus ouvert à la circulation à cet endroit depuis de nombreuses années. Il est également constaté la présence d'une piscine et d'un portail sur l'emprise foncière. Monsieur LUCCHESI et Madame GUENDOUZI souhaitent régulariser cette intégration de foncier à leur propriété.

**Considérant** que ce délaissé de voirie, n'étant plus utilisé pour la circulation, a perdu son caractère de « dépendance du domaine public routier », il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement.

**Considérant** que la valeur vénale du bien a été estimée à 2.500 € en date du 13/06/2019 par les Services des Domaines ;

**Considérant** la nouvelle consultation des Domaines en date du 27/07/2020, restée sans réponse ;

Le Conseil Municipal constate la désaffectation du domaine public d'une partie du chemin traversant la propriété de Monsieur LUCCHESI et Madame GUENDOUZI - lieu-dit « Le Cavaou » ; accepte la vente au prix de 2.500 € et demande aux futurs acquéreurs de prendre à leur charge les frais de notaire et de géomètre ; autorise Monsieur le Maire à faire préparer et signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente auprès de l'étude de Maître SIATA, notaire à Berre l'Etang.

#### **Vote à la majorité**

**Pour : 25      Contre : 1 M. Wauters      Abst : 3 M. Criscolo  
Mme Hérubel  
Mme Landelle**

#### **Délibération n°12**

##### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel de formation (CPF) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le CPF ne concerne donc pas :

- les formations liées au poste de travail
- les formations en hygiène, sécurité et secourisme
- les formations liées aux loisirs ou à une activité professionnelle secondaire
- les formations en efficacité professionnelle ou en développement personnel.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

La prise en charge des frais pédagogiques :

- Plafond horaire : 20 euros
- Et plafond par action de formation : 2 000 euros

Les critères de sélection des demandes sont les suivants, par ordre de priorité :

- Priorité 1 : Projet professionnel au sein de la collectivité
- Priorité 2 : Projet professionnel au sein d'une des trois Fonctions Publiques
- Priorité 3 : Projet professionnel en dehors de la Fonction Publique.

L'assemblée adopte l'ensemble de ces modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

#### **Vote à l'unanimité**

**Pour : 29      Contre : 0      Abst : 0**

#### **Délibération n°13**

##### **DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques ainsi qu'au sein du service enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique et dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 inclus.

#### **Vote à la majorité**

**Pour : 28      Contre : 1 (Wauters)      Abst : 0**

#### **Délibération n°14**

##### **MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de modification du règlement intérieur du personnel municipal :

Annexe 3 relative aux demandes de congés et absences :  
Modification des dispositions relatives aux jours de congés supplémentaires dits jours de fractionnement, conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Les modifications ont été validées lors de la réunion du Comité Technique du 7 décembre 2020.

#### **Vote à l'unanimité**

**Pour : 29      Contre : 0      Abst : 0**

#### **Délibération n°15**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Considérant** la nécessité de supprimer :

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un départ en disponibilité pour création d'entreprise.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois de la collectivité mis à jour.

#### **Vote à l'unanimité**

**Pour : 29      Contre : 0      Abst : 0**

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL**